



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 14 décembre 2023

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13 - Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ, M. Sébastien BESSON.

Absents excusés : Mme Hélène QUÉMERÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Richard LOPEZ).

Secrétaire de séance : M. Pascal BOUTON

2023-12-14-003 – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE PÔLE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-01-12-002 du 12 janvier 2023 portant sur la création d'un budget annexe pour le pôle santé.

Considérant ce qui suit :

M. le Maire rappelle qu'en application de l'instruction comptable, le conseil municipal par délibération du 12 janvier 2023 a créé le Budget Annexe « Pôle Santé ». Etant donné que le recours à un budget annexe est facultatif pour la plupart des services publics administratifs, notamment ceux ouverts pour les besoins d'une activité assujettie à TVA, et étant donnée la possibilité de bénéficier du FCTVA sur les travaux de construction/rénovation selon la réglementation en vigueur, il est proposé de supprimer ce budget annexe et de reprendre au budget principal 2024 les résultats de clôture, l'actif et le passif au 31 décembre 2023 de ce budget annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** :
 - o le transfert des crédits ouverts au budget pôle santé en 2023 vers le budget principal par décision modificative
 - o le transfert de l'exécution budgétaire 2023 du budget pôle santé en HT au sein du budget principal en TTC
 - o le suivi des opérations liées à l'activité du pôle médical AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL pour bénéficier du FCTVA selon la réglementation en vigueur sur les dépenses d'investissement
 - o la renonciation à l'assujettissement à la TVA des opérations concernant le pôle santé, en informant le SIE.
- **SE PRONONCE** sur la suppression du Budget Annexe « Pôle Santé » avec effet au 31 décembre 2023, qui ne comportera aucune opération.



- PREND ACTE de la reprise des résultats 2023 du Budget Annexe « Pôle Santé » au Budget Principal 2024,
- PREND ACTE de l'intégration de l'actif et du passif au 31 décembre 2023 du Budget Annexe « Pôle Santé » au Budget Principal,
- PREND les mêmes numéros d'inventaire que ceux utilisés dans le budget annexe supprimé,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance
Pascal BOUTON

Le Maire
Benoît COUTEAU